

doute que plusieurs de ces propositions ont du bon; cependant, le premier caractère de nos parcs nationaux est d'ordre récréatif et non écologique. Il serait donc plus approprié de confier les parcs et la politique en cette matière à un ministre en mesure de consacrer plus de temps à cet important domaine.

Une autre idée que je voulais relever était celle que, de fait, il y avait déjà un ministère de l'Environnement dans un ministère des Pêches et des Forêts agrandi, et que les dispositions du bill de l'organisation gouvernementale portant sur le ministère de l'Environnement étaient d'une importance négligeable. Je crois que c'est là avoir mal lu le bill, surtout l'article 5 qui non seulement confirme le transfert de responsabilités prévu par le décret du conseil C.P.1970-2047 conformément à la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public, mais investit le ministre de vastes pouvoirs résiduels quant à la qualité de l'environnement. Il faut noter que les responsabilités d'un ministre ne se bornent pas à appliquer la loi dont il est responsable. Elles sont bien plus lourdes.

Le ministère de l'Environnement ne saurait être un «ministère fourre-tout». En partant du principe qu'il pourrait être bon qu'un ministre de l'Environnement assume une grande diversité de responsabilités, qui touchent toutes d'une certaine façon au milieu, il faut à un moment donné se prononcer sur les responsabilités à lui confier pour mener sa tâche à bien. Quant aux parcs nationaux, la loi ainsi qu'une pratique de longue date les dédie au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance. Ainsi, alors que les préoccupations concernant le milieu ambiant jouent un grand rôle dans l'administration des parcs nationaux, il n'est pas essentiel actuellement que le ministre de l'Environnement contrôle leur administration afin de mener la lutte contre la pollution et d'améliorer la qualité de l'environnement. En fait, c'est dans une large mesure en raison de l'excellence de l'administration des parcs et de l'attention minutieuse accordée à la conservation et aux questions de l'environnement par cette administration dans la poursuite de son objectif essentiel, qu'il a été décidé de ne pas la confier au nouveau ministère. Il y aura néanmoins une étroite coordination d'une part des politiques en matière de parcs nationaux et, d'autre part, des politiques touchant l'environnement et les ministres et les fonctionnaires intéressés ont déjà commencé à dresser des programmes dans ce domaine.

L'autorité statutaire des ministres ne saurait jamais prétendre englober toutes les questions dont ceux-ci doivent se préoccuper. C'est en partie pour cette raison que l'article 5 stipule que les fonctions et pouvoirs du ministre de l'Environnement «englobent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'attribuent pas à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada, concernant» ... et nous trouvons ensuite une énumération détaillée qui comprend «la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, notamment celle de l'eau, de l'air et du sol.» Autrement dit, les fonctions du ministre telles qu'elles se trouvent énoncées dans le bill sur la réorganisation du gouvernement dépassent de beaucoup celles qui lui sont transférées par le décret que j'ai mentionné. Le ministre de l'Envi-

ronnement devra s'occuper de toutes les questions relatives à la qualité du milieu. Quant aux mesures précises que prendra le gouvernement, c'est une tout autre affaire. Il se peut que le ministre lui-même ait à assumer des responsabilités nouvelles et additionnelles ou bien qu'on demande à un de ses collègues de les assumer. Si ces nouvelles attributions exigent une autorité sanctionnée par la loi, alors, bien entendu, il faudra l'approbation du Parlement.

Le dernier point que je voudrais soulever relativement au ministère de l'Environnement, c'est le sort réservé au ministère des Pêches et des Forêts. Plusieurs députés se sont dits inquiets à ce sujet, craignant que les questions relatives aux pêches ne passent loin en second avec la création du nouveau ministère. Cette supposition est absolument sans fondement. Comme certains députés l'ont laissé entendre, les pêches seraient absorbées par la nouvelle organisation. On a exprimé la crainte que le ministre proposé de l'Environnement ne puisse consacrer suffisamment de temps aux questions relatives aux pêches. Cela se comprend et c'est un défi que le ministre aura à relever. Toutefois, le nouveau ministère offre aussi des avantages considérables en ce qui concerne les programmes visant les ressources renouvelables.

Un des aspects les plus ennuyeux de ces programmes, est la menace de pollution. Aux deux niveaux de gouvernement: fédéral et provincial, les ministres chargés de la mise à exécution de ces programmes sont harcelés par les menaces de pollution du sol, de la mer et de l'air. S'il peut influer directement sur la gestion des programmes visant les ressources renouvelables, comme le programme de mise en valeur des pêches, et sur tous les polluants qui constituent un danger pour les ressources qui entretiennent la vie, le ministre sera alors en mesure de préserver la qualité de l'habitat de la vie marine. Sans aucun doute, le nouveau ministre aura à faire face à un énorme problème de gestion dans son nouveau ministère. Mais l'importance et la complexité de ce nouvel organisme ne sont pas telles qu'il tombe dans une catégorie à part. Je suis convaincu que le Service canadien des pêches trouvera grand avantage à devenir l'un des éléments vitaux de ce nouveau ministère. Il sera clairement défini et suffisamment autonome pour garantir un regain plutôt qu'une diminution de dynamisme au développement des pêches dans le pays.

A mon avis, les observations les plus importantes sur l'organisation du gouvernement portaient sur les ministres et les ministres d'État. On a fréquemment remarqué que le pouvoir exécutif prenait de l'importance au détriment du Parlement et parallèlement, on a souvent suggéré que les comités parlementaires devraient être renforcés. Comme je l'ai dit dans mon allocution précédente, l'une des raisons fondamentales de la création de nouveaux postes de ministres et de ministres d'État est de renforcer le Parlement en augmentant les responsabilités des ministres devant la Chambre. Au fond, les dispositions du bill C-207 relatives aux ministres et aux ministres d'État serviront à mettre davantage en relief les responsabilités entre ministres et partant, les rendront plus facilement responsables devant le Parlement. Le gouvernement actuel accepte donc sans réserve la prémisses que le Parlement et la Chambre en particulier doivent être raffermis en tant qu'institution. Il est fort